

**SÉANCE DU LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021**

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Bureau : 27  
En exercice : 27  
Ayant pris part à la délibération : 17  
- Présents : 17  
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 14 septembre 2021

**Affichage effectué le :**

28 septembre 2021

**Mise en ligne le :**

28 septembre 2021

**OBJET :**

**Plan pluriannuel de restauration  
et entretien de la végétation des  
rivières du bassin versant de  
Thau et de l'étang d'Ingril :  
validation du plan de  
financement couvrant les  
5 tranches de travaux  
(2022-2027)**

**N° 003659**

**Question N°10 à l'O.J.**

**Rubrique dématérialisation : 7.5.**  
« Subventions »

**L'an deux mille vingt et un et le lundi vingt septembre à dix-huit heures.**  
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÂBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE. **PINET :** Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAIN'T-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAIN'T-PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO. **AGDE :** M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE :** M. Edgar SICARD. **PÉZENAS :** Mme Danièle AZEMAR. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET.

**Rapporteur :** Mme Gwendoline CHAUDOIR

**RECU EN PREFECTURE**

Le 24 septembre 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210920-D00365911-DE

- ✓ VU la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27/01/14 ;
- ✓ VU la loi n° 2015-991 dite NOTRe du 07/08/15, loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ VU les alinéas 2 et 8 de l'article L211-7 du code de l'Environnement dit de l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau et de la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- ✓ VU la délibération de la CAHM n°002302 du 25/09/17 mettant à jour les statuts de l'EPCI afin de prendre en compte la nouvelle compétence obligatoire GEMAPI au 01/01/18.

Madame la Vice-Présidente déléguée à la Transition Ecologique et à la GEMAPI expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée travaille en collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) afin de réaliser des interventions d'ampleur sur la gestion des cours d'eau. Dans le cadre de ce travail, le SMBT a réalisé un plan pluriannuel d'intervention de restauration et d'entretien de la végétation des rivières du bassin versant de Thau et de l'étang d'Ingril étendu sur trois EPCI à savoir la Communauté d'Agglomération Sète Agglopol Méditerranée, la métropole Montpellier Méditerranée Métropole et la CAHM. A l'échelle du territoire de la CAHM ce ne sont pas moins de 21 cours d'eau concernés par ce programme, pour un linéaire d'environ 106 km de berges.

Le projet décline une campagne de travaux en niveaux et types d'interventions en fonction des secteurs traités, pour une durée totale de 5 ans divisée en cinq tranches. Ces travaux porteront à la fois sur la restauration de la végétation, la reconstitution de la ripisylve par plantation ainsi qu'à l'entretien général des cours d'eau.

Madame le Rapporteur rappelle que l'Assemblée délibérante a validé ce Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en date du 05 juillet 2021 par délibération N°003637.

Les travaux identifiés dans le PPI seront réalisés en régie par l'équipe GEMAPI pour un coût prévisionnel de 315 556 € TTC pour les 5 années du programme. A cela s'ajoute les frais liés à la procédure de DIG estimés à 10 000 € TTC ainsi que l'achat de matériel pour 5 603 € TTC soit pour un total de 331 159 € TTC.

Compte tenu des différentes procédures éligibles par les cofinanceurs, un explicatif est donné sur les travaux éligibles ou non en fonction des partenaires :

- La Région ainsi que le Feder ne subventionnent que le premier passage des agents sur les secteurs identifiés, l'entretien ne peut donc pas être compté pour cette demande.
- La Région, le FEDER et l'Agence de l'Eau aident également pour l'achat de matériel ainsi que pour financer les frais liés à la procédure de DIG.
- L'agence de l'Eau est sollicitée sur la Tranche 1 uniquement car sa programmation est annuelle. Les possibilités de financement pour les tranches 2 à 5 sont dépendantes d'arbitrages à venir.
- La Région aide les frais liés à l'arrosage des plantations car cela intervient dans le cadre de chantiers de reconstitution identifiés dans ce programme de travaux. Il s'agit d'une mesure d'ensemble.

Le plan de financement ci-dessous détaille pour chaque tranche de travaux ainsi que pour chaque action le taux de subventionnement sollicité auprès des partenaires.

Tranche des travaux	Nature des travaux	Coût total (€ TTC)	Région Taux et Montants (€ TTC)	Feder Taux et Montants (€ TTC)	Agence de l'Eau Taux et Montants (€ TTC)	Autofinancement Taux et Montants (€ TTC)
T1	1 <sup>er</sup> passage	54 140	20 %	40 %	20 %	20 %
	Matériel	5 603				
	DIG	10 000				
	<b>Montant totaux T1</b>	<b>69 743</b>				
T2 -	Entretien	8 669	0 %	0 %	NP (*)	100 %
	1 <sup>er</sup> passage	40 283	20 %	40 %	NP (*)	40 %
	<b>Montant totaux T2</b>	<b>48 952</b>	<b>8 056.6</b>	<b>16 113.2</b>	<b>NP (*)</b>	<b>24 782.2</b>
T3	Entretien	12 535	0 %	0 %	NP (*)	100 %
	1 <sup>er</sup> passage /reconstitution	66 882	20 %	40 %	NP (*)	40 %
	Arrosage	17 957	20 %	0 %	NP (*)	80 %
	<b>Montant totaux T3</b>	<b>97 374</b>	<b>16 967.8</b>	<b>26 752.8</b>	<b>NP (*)</b>	<b>53 653.4</b>
T4	Entretien	43 519	0 %	0 %	NP (*)	100 %
	1 <sup>er</sup> passage	11 547	20 %	40 %	NP (*)	40 %
	Arrosage	17 957	20 %	0 %	NP (*)	80 %
	<b>Montant totaux T4</b>	<b>73 023</b>	<b>5 900.8</b>	<b>4 618.8</b>	<b>NP (*)</b>	<b>62 503.4</b>
T5	Entretien	22 513	0 %	0 %	NP (*)	100 %
	1 <sup>er</sup> passage	19 554	20 %	40 %	NP (*)	40 %
	<b>Montant totaux T5</b>	<b>42 067</b>	<b>3 910.8</b>	<b>7 821.6</b>	<b>NP (*)</b>	<b>30 334.6</b>

(\*) NP = Non Programmé

Le tableau ci-après synthétise les informations du tableau précédent et précise les taux de financement des partenaires réellement attribués pour l'ensemble des opérations.

Tranche des travaux	Coût total (TTC)	Montant des travaux éligibles par tranche (TTC)				Taux des travaux éligibles par tranche			
		Région	Feder	Agence de l'Eau	Auto-financement	Région	Feder	Agence de l'Eau	Auto-financement
T1	59 743 €	11 948,6 €	23 897.2 €	11 948.6 €	11 948.6 €	20.0 %	40.0 %	20 %	20.0 %
T2	48 952 €	8 056,6 €	16 113.2 €	0.0 €	24 782.2 €	16.5 %	32.9 %	NP (*)	50.6 %
T3	97 374 €	16 967,8 €	26 752.8 €	0.0 €	53 653.4 €	17.4 %	27.5 %	NP (*)	55.1 %
T4	73 023 €	5 900,8 €	4 618.8 €	0.0 €	62 503.4 €	8.1 %	6.3 %	NP (*)	85.6 %
T5	42 067 €	3 910,8 €	7 821.6 €	0.0 €	30 334.6 €	9.3 %	18.6 %	NP (*)	72.1 %

*NB : Les partenaires n'appliquant pas les mêmes pourcentages de charges indirectes aux travaux réalisés en régie, les montants présentés s'entendent donc hors charges indirectes.*

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver le plan prévisionnel de financement couvrant les 5 tranches de travaux (2022-2027).

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée,  
Après en avoir délibéré,*

### DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le plan de financement sus exposé ;
- **D'AUTORISER** le dépôt de demandes de subventions auprès des partenaires financiers ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses liées aux travaux sur le Budget Annexe « GEMAPI » de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer tout type administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#